

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Recouvrement amiable : relance et mise en demeure de payer

Lorsqu'une entreprise constate des retards de paiement de la part de ses clients, elle doit réagir rapidement. Elle peut d'abord essayer de recouvrer ses impayés de façon amiable sans engager une action judiciaire. Cela se traduit généralement par une relance puis, en cas d'échec, par une mise en demeure.

Quels sont les créances concernées ?

Les créances qui peuvent être recouvrées de façon amiable sont celles dont la date de paiement est dépassée et qui n'ont pas encore été réglées par le client.

Le délai de paiement d'une facture varie selon que le client est un particulier ou un professionnel :

Lorsque le client est un **particulier**, le paiement est généralement exigible **immédiatement**, il n'y a pas de délai spécifique accordé. On parle de paiement comptant.

En revanche, lorsque le client est un **professionnel**, le délai varie **entre 30 et 60 jours**. La durée du délai de paiement dépend du secteur d'activité du vendeur. Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le paiement devient exigible. Pour en savoir plus sur les délais de paiement, vous pouvez consulter notre [fiche dédiée](#).

Quelles sont les étapes du recouvrement amiable ?

Le recouvrement amiable peut se faire **en 2 étapes** qui ne sont **pas obligatoires** : la relance et la mise en demeure.

Lorsqu'il s'agit de petites créances (inférieures à 5 000 €), l'entreprise peut confier le recouvrement amiable à un commissaire de justice. Pour en savoir plus sur cette procédure, vous pouvez consulter la [fiche dédiée](#).

À savoir

L'entreprise peut également déléguer le recouvrement de ses créances à une [société de recouvrement](#). En revanche, cela a un coût.

Relancer ses clients

La relance n'est pas une étape obligatoire, cependant elle est utilisée **quasi systématiquement** par les entreprises qui souhaitent récupérer leurs impayés. L'entreprise contacte son client par téléphone et/ou par écrit pour lui rappeler qu'il n'a pas payé ses factures. Généralement, les relances sont faites par le service comptable de l'entreprise.

La relance peut être efficace lorsque l'impayé est la conséquence d'un **oubli** du client ou d'une **difficulté passagère**.

En revanche, lorsque l'impayé est lié à un différend entre l'entreprise et son client, il n'est pas nécessaire de faire une relance. Une solution au litige doit être trouvée avec le client avant de pouvoir mettre en place une opération de recouvrement amiable.

Lorsqu'une relance pour récupérer des impayés est en cours, il peut être utile de contacter le service commercial pour éviter que de nouvelles commandes soient passées ou que des conditions de paiement spécifiques soient demandées.

Si la relance ne fonctionne pas, il n'est pas nécessaire de faire d'autres relances. Il faut passer par la **mise en demeure**.

À noter

La relance n'est pas un préalable obligatoire à l'envoi d'une mise en demeure ou d'une assignation en paiement devant le tribunal.

Mettre en demeure ses clients

Lorsqu'une entreprise fait face à des impayés, elle peut utiliser la mise en demeure pour récupérer les sommes qui lui sont dues. La mise en demeure **n'est pas obligatoire** sauf dans des cas particuliers.

Attention

Le sous-traitant doit réclamer son paiement à l'entrepreneur principal en lui adressant une mise en demeure. Il doit adresser au maître de l'ouvrage une copie de cette mise en demeure. En effet, le sous-traitant peut demander le paiement de sa prestation de services directement au maître d'ouvrage uniquement lorsque l'entrepreneur ne paie pas, un mois après en avoir été mis en demeure.

La mise en demeure peut être faite de l'une des manières suivantes :

Par **sommation** : il s'agit d'un acte de commissaire de justice (anciennement huissier de justice) par lequel le débiteur est sommé de régler une certaine somme. La sommation peut être très efficace car elle a un impact psychologique fort sur le débiteur. Cependant, la sommation a un coût, c'est pourquoi la sommation de payer pour une petite créance n'est pas forcément intéressante.

Par **lettre recommandée avec accusé de réception** portant **interpellation suffisante**. Elle doit être rédigée dans des termes suffisamment clairs et formels pour pouvoir être qualifiée de mise en demeure.

Par le **contrat** lorsqu'il prévoit que le débiteur est mis en demeure par la seule exigibilité du paiement. Les délais de paiement sont écoulés et le paiement doit être immédiat.

La mise en demeure est généralement utilisée par le créancier. Cependant, il existe des situations dans lesquelles le débiteur peut recourir à la mise en demeure. C'est par exemple le cas lorsque le créancier **refuse de recevoir le paiement** qui lui est dû ou **met tout en œuvre pour empêcher** le débiteur de payer sa créance.

Dans les **relations entre professionnels**, des pénalités de retard sont dues à partir de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué (par exemple : date indiquée sur la facture). La mise en demeure permet de mettre un terme aux intérêts qui ont commencé à courir à partir du défaut de paiement.

Que faire si le recouvrement amiable ne fonctionne pas ?

Si l'entreprise a épuisé tous les moyens dont elle disposait pour tenter de récupérer ses impayés en vain, alors elle peut demander le recouvrement de ses impayés en justice. C'est le juge qui va ordonner au débiteur de payer ce qu'il doit à l'entreprise qui fait appel à lui. Il s'agit d'une **procédure légale** qui va **contraindre** le débiteur à verser l'argent dont il est redevable. On parle alors de **recouvrement judiciaire**.

Les différents types de recouvrement judiciaire sont les suivants :

Injonction de payer : l'entreprise constitue et dépose au tribunal un dossier pour obtenir une injonction obligeant le débiteur à payer.

Référé-provision : l'entreprise saisit le juge pour qu'il ordonne le paiement d'une avance (ou provision) par le débiteur. Dans ce cas, le créancier et le débiteur sont convoqués à une audience.

Assignation en paiement : l'entreprise engage une procédure judiciaire classique pour obtenir le paiement de ses créances. C'est une procédure plus longue et plus onéreuse.

2- Réagir aux premières difficultés

Récupérer les impayés

Recouvrement amiable : relance et mise en demeure de payer

Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances

Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe

Recouvrement judiciaire : référé-provision devant les juridictions civiles ou commerciales

Recouvrement judiciaire : assignation en paiement

Déclarer ses créances envers un partenaire commercial en procédure collective

Obtenir des délais ou allègements de paiement

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (entreprise individuelle et micro-entreprise)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (société)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'Urssaf en tant qu'employeur

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (micro-entrepreneur)

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (entrepreneur individuel)

Demander une remise ou une modération à l'administration fiscale

Demander une remise des majorations de retard auprès de l'Urssaf

Demander la réévaluation du montant de ses cotisations et contributions sociales

Obtenir des délais de paiement auprès de la commission des chefs des services financiers (CCSF)

Demander une aide du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri

Répondre à un besoin rapide de trésorerie

Répondre à un besoin rapide de trésorerie par le financement bancaire

Mobilisation de créance professionnelle : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Escompte bancaire : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Affacturage : céder ses créances pour répondre à un besoin rapide de trésorerie

Résoudre les litiges commerciaux à l'amiable

Résoudre les litiges commerciaux grâce aux modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

Prévenir et résoudre les litiges commerciaux grâce au Médiateur des entreprises

Et aussi...

- Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances
- Recouvrement judiciaire : référé-provision devant les juridictions civiles ou commerciales
- Recouvrement judiciaire : assignation en paiement
- Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe

Textes de référence

- Code civil : articles 1344 à 1345-3



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00